

### Garantie Mondiale Limitée

Trina Solar Co., Ltd (« Trina Solar ») consent par la présente une Garantie Mondiale Limitée suivante au premier client installant (pour son utilisation personnelle) (l'« Acheteur ») l'un des modèles de la marque spécifiés ci-dessous (les « Produits »), et aucun autre :

#### 1) Produits sous garantie

Cette Garantie Mondiale Limitée s'applique uniquement aux Produits suivants :

##### a) Produits polycristallins de type p, avec verre en face arrière

- (i) TSM-\*\*\*PA03, TSM-\*\*\*PA05, TSM-\*\*\*PA05.05, TSM-\*\*\*PA05.08, TSM-\*\*\*PA05A, TSM-\*\*\*PA05A.05, TSM-\*\*\*PA05A.08, TSM-\*\*\*PA14, TSM-\*\*\*PA14A, TSM-\*\*\*PA05.002, TSM-\*\*\*PA05.052, TSM-\*\*\*PA05.082; TSM-\*\*\*PC03, TSM-\*\*\*PC05, TSM-\*\*\*PC05.01, TSM-\*\*\*PC05.05, TSM-\*\*\*PC05.08, TSM-\*\*\*PC05A, TSM-\*\*\*PC05A.05, TSM-\*\*\*PC05A.08, TSM-\*\*\*PC05B, TSM-\*\*\*PC05B.05, TSM-\*\*\*PC05B.08, TSM-\*\*\*PC14, TSM-\*\*\*PC14.08, TSM-\*\*\*PC14A, TSM-\*\*\*PC05A.002, TSM-\*\*\*PC05A.052, TSM-\*\*\*PC05A.082, TSM-\*\*\*PC05A.003, TSM-\*\*\*PC14.002, TSM-\*\*\*PC14.082, TSM-\*\*\*PC06, TSM-\*\*\*PC06.08, TSM-\*\*\*PC05A.08(II), TSM-\*\*\*PC14(II), TSM-\*\*\*PC14.08(II), TSM-\*\*\*PC05A.002(II), TSM-\*\*\*PC05A.052(II), TSM-\*\*\*PC05A.082(II), TSM-\*\*\*PC14.002(II), TSM-\*\*\*PC14.082(II); TSM-\*\*\*PD05, TSM-\*\*\*PD05.05, TSM-\*\*\*PD05.08, TSM-\*\*\*PD05.50, TSM-\*\*\*PD05.002, TSM-\*\*\*PD05.052, TSM-\*\*\*PD05.082, TSM-\*\*\*PD14, TSM-\*\*\*PD14.08, TSM-\*\*\*PD14.002, TSM-\*\*\*PD05(II), TSM-\*\*\*PD05.05(II), TSM-\*\*\*PD05.08(II), TSM-\*\*\*PD14(II), TSM-\*\*\*PD14.08(II); TSM-\*\*\*PD05.00S, TSM-\*\*\*PD05.05S, TSM-\*\*\*PD05.08S, TSM-\*\*\*PD05.05U, TSM-\*\*\*PD05.08U, TSM-\*\*\*PD05.00C, TSM-\*\*\*PD05.05C, TSM-\*\*\*PD05.08C, TSM-\*\*\*PD05.00D, TSM-\*\*\*PD05.05D, TSM-\*\*\*PD05.08D, TSM-\*\*\*PD14.00C, TSM-\*\*\*PE05A, TSM-\*\*\*PE05A.08, TSM-\*\*\*PE14A, TSM-\*\*\*PE14A.08, TSM-\*\*\*PE05A(II), TSM-\*\*\*PE05A.08(II), TSM-\*\*\*PE14A(II), TSM-\*\*\*PE14A.08(II), TSM-\*\*\*PE05H, TSM-\*\*\*PE05H.08, TSM-\*\*\*PE14H, TSM-\*\*\*PE14H.08, TSM-\*\*\*PD05H, TSM-\*\*\*PD14H, TSM-\*\*\*PD05HB.09, TSM-\*\*\*PE15H, TSM-\*\*\*PE15H.08, TSM-\*\*\*PE15H.09, TSM-\*\*\*PE06H, TSM-\*\*\*PE06H.08, TSM-\*\*\*PE06H.09, TSM-\*\*\*PE15A, TSM-\*\*\*PE15A.08, TSM-\*\*\*PE15A.09, TSM-\*\*\*PE06A, TSM-\*\*\*PE06A.08, TSM-\*\*\*PE06A.09, TSM-\*\*\*PD06H, TSM-\*\*\*PD06H.05, TSM-\*\*\*PD06H.08, TSM-\*\*\*PD06H.09, TSM-\*\*\*PD15H, TSM-\*\*\*PD15H.08, TSM-\*\*\*PD15H.09, TSM-\*\*\*PC06A;
- (ii) TSM-\*\*\*PA05.10, TSM-\*\*\*PA05.15, TSM-\*\*\*PA05.18, TSM-\*\*\*PA05A.10, TSM-\*\*\*PA05A.15, TSM-\*\*\*PA05A.18; TSM-\*\*\*PC05.10, TSM-\*\*\*PC05.15, TSM-\*\*\*PC05.18, TSM-\*\*\*PC05A.10, TSM-\*\*\*PC05A.15, TSM-\*\*\*PC05A.18, TSM-\*\*\*PC05A.10(II), TSM-\*\*\*PC05A.15 (II), TSM-\*\*\*PC05A.18 (II); TSM-\*\*\*PD05.T0, TSM-\*\*\*PD05.T8, TSM-\*\*\*PD05.10, TSM-\*\*\*PD05.15, TSM-\*\*\*PD05.18, TSM-\*\*\*PD14.T0, TSM-\*\*\*PD14.T8, TSM-\*\*\*PD14.10, TSM-\*\*\*PD14.15, TSM-\*\*\*PD14.18, TSM-\*\*\*PD05.T0(II), TSM-\*\*\*PD05.T8(II), TSM-\*\*\*PD14.T0(II), TSM-\*\*\*PD14.T8(II); TSM-\*\*\*PE05A.T0, TSM-\*\*\*PE05A.T8, TSM-\*\*\*PE05A.T9, TSM-\*\*\*PE14A.T0, TSM-\*\*\*PE14A.T8, TSM-\*\*\*PE14A.T9, TSM-\*\*\*PE14B.T0, TSM-\*\*\*PE14B.T8, TSM-\*\*\*PE14B.T9, TSM-\*\*\*PE14B.T0(II), TSM-\*\*\*PE14B.T8(II), TSM-\*\*\*PE14B.T9(II), TSM-\*\*\*PE14HB.T0, TSM-\*\*\*PE14HB.T8, TSM-\*\*\*PE14HB.T9, TSM-\*\*\*PE14HB.T0(II), TSM-\*\*\*PE14HB.T8(II), TSM-\*\*\*PE14HB.T9(II), TSM-\*\*\*PE05A.T0(II), TSM-\*\*\*PE05A.T8(II), TSM-\*\*\*PE05A.T9(II), TSM-\*\*\*PE14A.T0(II), TSM-\*\*\*PE14A.T8(II), TSM-\*\*\*PE14A.T9(II), TSM-\*\*\*PE05H.T0, TSM-\*\*\*PE05H.T8, TSM-\*\*\*PE05H.T9,

TSM-\*\*\*PE05H.T0(II), TSM-\*\*\*PE05H.T8(II), TSM-\*\*\*PE05H.T9(II), TSM-\*\*\*PE14H.T0, TSM-\*\*\*PE14H.T8, TSM-\*\*\*PD05H.T0, TSM-\*\*\*PD05H.T8, TSM-\*\*\*PD14H.T0, TSM-\*\*\*PD14H.T8, TSM-\*\*\*PD05HB.T9, TSM-\*\*\*PE15H.T0, TSM-\*\*\*PE15H.T8, TSM-\*\*\*PE15H.T9, TSM-\*\*\*PE06H.T0, TSM-\*\*\*PE06H.T8, TSM-\*\*\*PE06H.T9, TSM-\*\*\*PE06H.T0(II), TSM-\*\*\*PE06H.T8(II), TSM-\*\*\*PE06H.T9(II), TSM-\*\*\*PE15A.T0, TSM-\*\*\*PE15A.T8, TSM-\*\*\*PE15A.T9, TSM-\*\*\*PE06A.T0, TSM-\*\*\*PE06A.T0, TSM-\*\*\*PE06A.T8, TSM-\*\*\*PE06A.T9, TSM-\*\*\*PD06H.T0, TSM-\*\*\*PD06H.T8, TSM-\*\*\*PD06H.T9, TSM-\*\*\*PD15H.T0, TSM-\*\*\*PD15H.T8, TSM-\*\*\*PD15H.T9.

**b) Produits monocristallins PERC de type p, avec verre en face arrière**

- (i) TSM-\*\*\*DA01, TSM-\*\*\*DA01.05, TSM-\*\*\*DA01A, TSM-\*\*\*DA01A.05, TSM-\*\*\*DA01A.08, TSM-\*\*\*DA03, TSM-\*\*\*DA05, TSM-\*\*\*DA01A.002, TSM-\*\*\*DA01A.052, TSM-\*\*\*DA01A.082; TSM-\*\*\*DC01, TSM-\*\*\*DC01.01, TSM-\*\*\*DC01.05, TSM-\*\*\*DC01A, TSM-\*\*\*DC01A.05, TSM-\*\*\*DC01A.08, TSM-\*\*\*DC03, TSM-\*\*\*DC05, TSM-\*\*\*DC80, TSM-\*\*\*DC80.08, TSM-\*\*\*DC01A.002, TSM-\*\*\*DC01A.052, TSM-\*\*\*DC01A.082, TSM-\*\*\*DC05A, TSM-\*\*\*DC05A.05, TSM-\*\*\*DC05A.08, TSM-\*\*\*DC05A.002, TSM-\*\*\*DC05A.052, TSM-\*\*\*DC05A.082; TSM-\*\*\*DC06, TSM-\*\*\*DC06.08, TSM-\*\*\*DC03A(II), TSM-\*\*\*DC03A.05(II), TSM-\*\*\*DC03A.08(II), TSM-\*\*\*DC05A(II), TSM-\*\*\*DC05A.05(II), TSM-\*\*\*DC05A.08(II), TSM-\*\*\*DC05A.002(II), TSM-\*\*\*DC05A.052(II), TSM-\*\*\*DC05A.082(II), TSM-\*\*\*DC06.08(II); TSM-\*\*\*DD05A(II), TSM-\*\*\*DD05A.05(II), TSM-\*\*\*DD05A.08(II), TSM-\*\*\*DD14A(II), TSM-\*\*\*DD14A.08(II), TSM-\*\*\*DD05A.052(II), TSM-\*\*\*DD05A.082(II), TSM-\*\*\*DD05A.05S(II), TSM-\*\*\*DD05A.08S(II), TSM-\*\*\*DD05A.05U(II), TSM-\*\*\*DD05A.08U(II), TSM-\*\*\*DE05A (II), TSM-\*\*\*DE05A.08(II), TSM-\*\*\*DE14A(II), TSM-\*\*\*DE14A.08(II), TSM-\*\*\*DE05H(II), TSM-\*\*\*DE05H.08(II), TSM-\*\*\*DE14H(II), TSM-\*\*\*DE14H.08(II), TSM-\*\*\*DD05H(II), TSM-\*\*\*DD14H(II); TSM-\*\*\*DE06H(II), TSM-\*\*\*DE06H.08(II), TSM-\*\*\*DE06H.09(II), TSM-\*\*\*DE06M(II), TSM-\*\*\*DE06M.09(II), TSM-\*\*\*DE15H(II), TSM-\*\*\*DE15H.08(II), TSM-\*\*\*DE15H.09(II), TSM-\*\*\*DE15M(II), TSM-\*\*\*DE15M.08(II), TSM-\*\*\*DE15M.09(II), TSM-\*\*\*DE06A(II), TSM-\*\*\*DE06A.08(II), TSM-\*\*\*DE06A.09(II), TSM-\*\*\*DE15A(II), TSM-\*\*\*DE15A.08(II), TSM-\*\*\*DE15A.09(II), TSM-\*\*\*DD15M (II), TSM-\*\*\*DD15M.08 (II), TSM-\*\*\*DD15M.09 (II), TSM-\*\*\*DD06M (II), TSM-\*\*\*DD06H (II), TSM-\*\*\*DD06H.05 (II), TSM-\*\*\*DD06H.08 (II), TSM-\*\*\*DD15H (II), TSM-\*\*\*DD15H.05 (II), TSM-\*\*\*DD15H.08 (II) , TSM-\*\*\*DE15X(II), TSM-\*\*\*PE15H(II), TSM-\*\*\*PE06H(II), TSM-\*\*\*PE15M(II), TSM-\*\*\*PE06M(II), TSM-\*\*\*PE17H(II), TSM-\*\*\*PE08H(II), TSM-\*\*\*PE17M(II), TSM-\*\*\*PE08M(II);
- (ii) TSM-\*\*\*DA01A.10, TM-\*\*\*DA01A.15, TSM-\*\*\*DA01A.18, TSM-\*\*\*DC01A.10, TSM-\*\*\*DC01A.15, TSM-\*\*\*DC01A.18, TSM-\*\*\*DD05A.T0(II), TSM-\*\*\*DD05A.T8(II), TSM-\*\*\*DD14A.T0(II), TSM-\*\*\*DD14A.T8(II), TSM-\*\*\*DE05A.T0(II), TSM-\*\*\*DE05A.T8(II), TSM-\*\*\*DE05A.T9(II), TSM-\*\*\*DE14A.T0(II), TSM-\*\*\*DE14A.T8(II), TSM-\*\*\*DE14A.T9(II), TSM-\*\*\*DE14B.T0(II), TSM-\*\*\*DE14B.T8(II), TSM-\*\*\*DE14B.T9(II), TSM-\*\*\*DE05H.T0(II), TSM-\*\*\*DE05H.T8(II), TSM-\*\*\*DE14H.T0(II), TSM-\*\*\*DE14H.T8(II), TSM-\*\*\*DE14H.T9(II), TSM-\*\*\*DD05H.T0(II), TSM-\*\*\*DD05H.T8(II), TSM-\*\*\*DD14H.T0(II), TSM-\*\*\*DD14H.T8(II), TSM-\*\*\*DE06H.T0(II), TSM-\*\*\*DE06H.T8(II), TSM-\*\*\*DE06H.T9(II), TSM-\*\*\*DE06H.18(II), TSM-\*\*\*DE06M.T0(II), TSM-\*\*\*DE06M.T8(II), TSM-\*\*\*DE06M.T9(II), TSM-\*\*\*DD06M.T8(II), TSM-\*\*\*DE15H.T0(II), TSM-\*\*\*DE15H.T8(II), TSM-\*\*\*DE15H.T9(II), TSM-\*\*\*DE15M.T0(II), TSM-\*\*\*DE15M.T8(II), TSM-\*\*\*DE15M.T9(II), TSM-\*\*\*DE06A.T0(II), TSM-\*\*\*DE06A.T8(II), TSM-\*\*\*DE06A.T9(II), TSM-\*\*\*DE15A.T0(II), TSM-\*\*\*DE15A.T8(II), TSM-\*\*\*DE15A.T9(II), TSM-\*\*\*DE15B.T0(II), TSM-

- \*\*\*DE15B.T8(II), TSM-\*\*\*DE15B.T9(II), TSM-\*\*\*DD15M.T0(II), TSM-\*\*\*DD15M.T8(II), TSM-\*\*\*DD15M.T9(II), TSM-\*\*\*DD06M.18(II), TSM-\*\*\*DD06M.T0(II), TSM-\*\*\*DD06M.T8(II), TSM-\*\*\*DD06M.T9(II), TSM-\*\*\*DD06H.T0(II), TSM-\*\*\*DD06H.T9(II), TSM-\*\*\*DD06H.T8(II), TSM-\*\*\*DD06H.18(II), TSM-\*\*\*DD06A.T0(II), TSM-\*\*\*DD06A.T8(II), TSM-\*\*\*DD06A.T9(II), TSM-\*\*\*DD15A.T0(II), TSM-\*\*\*DD15A.T8(II), TSM-\*\*\*DD15A.T9(II), TSM-\*\*\*PE15H.T0(II), TSM-\*\*\*PE06H.T0(II), TSM-\*\*\*PE15M.T0(II), TSM-\*\*\*PE06M.T0(II), TSM-\*\*\*PE17H.T0(II), TSM-\*\*\*PE08H.T0(II), TSM-\*\*\*PE17M.T0(II), TSM-\*\*\*PE08M.T0(II);
- (iii) TSM-\*\*\*DD06M.05(II), TSM-\*\*\*DE06M.05(II), TSM-\*\*\*DE06X.05(II), TSM-\*\*\*DD06X.05(II), TSM-\*\*\*DE09.05, TSM-\*\*\*DD09.05,
- (iv) TSM-\*\*\*DE08M(II), TSM-\*\*\*DD08M(II), TSM-\*\*\*DE17M(II), TSM-\*\*\*DD17M(II), TSM-\*\*\*DE17M.08(II), TSM-\*\*\*DD17M.08(II), TSM-\*\*\*DE18M(II) , TSM-\*\*\*DD18M(II), TSM-\*\*\*DE18M.08(II) , TSM-\*\*\*DD18M.08(II), TSM-\*\*\*DE21, TSM-\*\*\* DE21.08, TSM-\*\*\*DD21, TSM-\*\*\*DD21.08, TSM-\*\*\* DE19, TSM-\*\*\* DE19.08, TSM-\*\*\*DD19, TSM-\*\*\*DD19.08, TSM-\*\*\*DE20, TSM-\*\*\* DE20.08, TSM-\*\*\* DD20, TSM-\*\*\*DD20.08, TSM-\*\*\* DE18, TSM-\*\*\* DE18.08, TSM-\*\*\*DD18, TSM-\*\*\*DD18.08 , TSM-\*\*\*DD09, TSM-\*\*\* DE15V(II), TSM-\*\*\* DE09, TSM-\*\*\* DE15MB(II) , TSM-\*\*\*DE171H , TSM-\*\*\*DC082H;
- (v) TSM-\*\*\*DE08M.T0(II), TSM-\*\*\*DE17M.T0(II), TSM-\*\*\*DD08M.T0(II), TSM-\*\*\*DD17M.T0(II), TSM-\*\*\*DE08M.T8(II), TSM-\*\*\*DE17M.T8(II), TSM-\*\*\*DD08M.T8(II), TSM-\*\*\*DD17M.T8(II), TSM-\*\*\*DE18M.T0(II) , TSM-\*\*\*DD18M.T0(II), TSM-\*\*\*DE18M.T8(II) , TSM-\*\*\*DD18M.T8(II).
- (vi) TSM-\*\*\*DE06XC.08(II), TSM-\*\*\*DD06XC.08(II), TSM-\*\*\*DE09.08, TSM-\*\*\* DD09.08, TSM-\*\*\* DD08M.08(II), TSM-\*\*\*DE08M.08(II), TSM-\*\*\* DD06M.08(II), TSM-\*\*\* DE06M.08(II)

### c) Produits Duomax polycristallins de type p

- (i) TSM-\*\*\*PDG5, TSM-\*\*\*PDG5.07, TSM-\*\*\*PDG5.50, TSM-\*\*\*PEG5, TSM-\*\*\*PEG5.07, TSM-\*\*\*PEG5.50, TSM-\*\*\*PEG14, TSM-\*\*\*PEG14(II), TSM-\*\*\*PEG40.40, TSM-\*\*\*PEG40.47, TSM-\*\*\*PEG40.07, TSM-\*\*\*PEG5.40, TSM-\*\*\*PEG5.47, TSM-\*\*\*PEG14.40, TSM-\*\*\*PEG14.47, TSM-\*\*\*PEG5H, TSM-\*\*\*PEG14H, TSM-\*\*\*PEG5H.40, TSM-\*\*\*PEG5H.07, TSM-\*\*\*PEG5H.47, TSM-\*\*\*PEG14H.40, TSM-\*\*\*PEG14H.07, TSM-\*\*\*PEG14H.47, TSM-\*\*\*PEG5H(II), TSM-\*\*\*PEG5H.40(II), TSM-\*\*\*PEG5H.07(II), TSM-\*\*\*PEG5H.47(II), TSM-\*\*\*PEG14H(II), TSM-\*\*\*PEG14H.40(II), TSM-\*\*\*PEG14H.07(II), TSM-\*\*\*PEG14H.47(II), TSM-\*\*\*PEG15H, TSM-\*\*\*PEG15, TSM-\*\*\*PEG15H(II), TSM-\*\*\*PEG15(II), TSM-\*\*\*PEG6H, TSM-\*\*\*PEG6, TSM-\*\*\*PEG6(II), TSM-\*\*\*PEG15M (II), TSM-\*\*\*PEG6M (II);
- (ii) TSM-\*\*\*PEG5.20, TSM-\*\*\*PEG5.27, TSM-\*\*\*PEG14.20, TSM-\*\*\*PEG5H.20, TSM-\*\*\*PEG5H.27, TSM-\*\*\*PEG14H.20, TSM-\*\*\*PEG14H.27, TSM-\*\*\*PEG5H.20(II), TSM-\*\*\*PEG5H.27(II), TSM-\*\*\*PEG14H.20(II), TSM-\*\*\*PEG14H.27(II), TSM-\*\*\*PEG15H.20, TSM-\*\*\*PEG15.20, TSM-\*\*\*PEG15H.20(II), TSM-\*\*\*PEG15.20(II), TSM-\*\*\*PEG6H.20, TSM-\*\*\*PEG6.20, TSM-\*\*\*PEG6.20(II).

### d) Produits Duomax monocristallins PERC de type p

- (i) TSM-\*\*\*DEG40.07(II), TSM-\*\*\*DEG5(II), TSM-\*\*\*DEG5.07(II), TSM-\*\*\*DEG14(II), TSM-\*\*\*DEG14.07(II), TSM-\*\*\*DEG40.47(II), TSM-\*\*\*DEG5.40(II), TSM-\*\*\*DEG5.47(II), TSM-\*\*\*DEG14.40(II), TSM-\*\*\*DEG14.47(II), TSM-\*\*\*DEG5H(II), TSM-\*\*\*DEG14H(II), TSM-\*\*\*DEG5H(II), TSM-\*\*\*DEG5H.40(II), TSM-\*\*\*DEG5H.07(II), TSM-\*\*\*DEG5H.47(II), TSM-\*\*\*DEG14H(II), TSM-\*\*\*DEG14H.40(II), TSM-\*\*\*DEG14H.07(II), TSM-\*\*\*DEG14H.47(II), TSM-\*\*\*DEG6H(II), TSM-\*\*\*DEG6M(II), TSM-

- \*\*\*DDG6M(II), TSM-\*\*\*DEG15H(II), TSM-\*\*\*DEG15M(II), TSM-\*\*\*DDG6H(II), TSM-\*\*\*DEG6(II), TSM-\*\*\*DEG15(II);
- (ii) TSM-\*\*\*DEG14.20(II), TSM-\*\*\*DEG5.20(II), TSM-\*\*\*DEG5.27(II), TSM-\*\*\*DEG5H.20(II), TSM-\*\*\*DEG5H.27(II), TSM-\*\*\*DEG14H.20(II), TSM-\*\*\*DEG14H.27(II), TSM-\*\*\*DEG6H.20(II), TSM-\*\*\*DEG6M.20(II), TSM-\*\*\*DEG15H.20(II), TSM-\*\*\*DEG15M.20(II), TSM-\*\*\*DDG6M.20(II), TSM-\*\*\*DDG6H.20(II), TSM-\*\*\*DEG6.20(II), TSM-\*\*\*DEG15.20(II);
- (iii) TSM-\*\*\*DEG8M.20(II), TSM-\*\*\*DEG17M.20 (II), TSM-\*\*\*DEG18M.20 (II),

**e) Produits Duomax Twin monocristallins PERC de type p**

- (i) TSM-\*\*\*DEG5C.07(II), TSM-\*\*\*DEG14C.07(II), TSM-\*\*\*DEG5C(II), TSM-\*\*\*DEG14C(II), TSM-\*\*\*DEG5HC(II), TSM-\*\*\*DEG5HC.07(II), TSM-\*\*\*DEG14HC(II), TSM-\*\*\*DEG14HC.07(II), TSM-\*\*\*DEG15HC(II), TSM-\*\*\*DEG15MC(II), TSM-\*\*\*DEG6HC(II), TSM-\*\*\*DEG6MC(II), TSM-\*\*\*DEG15C(II), TSM-\*\*\*DEG15C.07(II);
- (ii) TSM-\*\*\*DEG5C.27(II), TSM-\*\*\*DEG14C.27(II), TSM-\*\*\*DEG5C.20(II), TSM-\*\*\*DEG14C.20(II), TSM-\*\*\*DEG5HC.20(II), TSM-\*\*\*DEG5HC.27(II), TSM-\*\*\*DEG14HC.20(II), TSM-\*\*\*DEG14HC.27(II), TSM-\*\*\*DEG15HC.20(II), TSM-\*\*\*DEG15MC.20(II), TSM-\*\*\*DEG6HC.20(II), TSM-\*\*\*DEG6MC.20(II), TSM-\*\*\*DEG6C.20(II), TSM-\*\*\*DEG6C.20(II), TSM-\*\*\*DEG15C(II), TSM-\*\*\*DEG15C.20(II), TSM-\*\*\*DEG15MC.27(II);
- (iii) TSM-\*\*\*DEG8MC.20 (II), TSM-\*\*\*DEG17MC.20(II) , TSM-\*\*\*DEG18MC.20 (II), TSM-\*\*\*DEG21C.20, TSM-\*\*\*DEG21C.28, TSM-\*\*\*DDG21C.20, TSM-\*\*\*DDG21C.28, TSM-\*\*\*DEG19C.20, TSM-\*\*\*DEG19C.28, TSM-\*\*\*DDG19C.20, TSM-\*\*\*DDG19C.28, TSM-\*\*\*DEG20C.20, TSM-\*\*\*DEG20C.28, TSM-\*\*\*DDG20C.20, TSM-\*\*\*DDG20C.28, TSM-\*\*\*DEG15VC.20(II);

**f) Produits Duomax Twin monocristallins de type N**

- (i) TSM-\*\*\*NEG16MC(II), TSM-\*\*\*NEG7MC(II);
- (ii) TSM-\*\*\*NEG15MC.20(II), TSM-\*\*\*NEG16MC.20(II), TSM-\*\*\*NEG7MC.20(II), TSM-\*\*\*NEG15XC.20(II).

Note : L'espace réservé « \*\*\* » représente dans chaque cas l'indication de puissance figurant dans la Fiche Technique du Produit correspondante (par exemple « TSM-285PE06H »).

**2) Règles d'utilisation et d'exposition pour les Produits spécifiés à l'article 1**

Trina Solar a défini pour les Produits certaines règles d'utilisation et d'exposition (cf. Annexe « Règles d'exposition pour les modules climatiques »), afin de garantir la fonctionnalité, la durabilité et les performances dans différents environnements climatiques.

Parmi les Produits mentionnés à l'article 1, seuls ceux visés aux paragraphes c), d), e) et f) peuvent être installés sur des systèmes flottants.

Trina Solar n'est pas tenu par la présente Garantie Mondiale Limitée si les Produits ne sont pas utilisés conformément aux règles définies dans cette Annexe. Toutes conséquences et tous risques, préjudices

ou dommages résultant d'une violation, par l'Acheteur, des « Règles d'exposition pour les modules climatiques », seront à la charge exclusive de l'Acheteur.

	Environnement	Température	Humidité relative	Irradiation kWh/m <sup>2</sup>
1)	<b>Zone à températures élevées et humidité élevée</b>	Température moyenne annuelle > 23°C  Température minimale mensuelle > 18°C	Humidité relative moyenne annuelle > 70%  Humidité relative moyenne minimale mensuelle > 60%	/
2)	<b>Zone avec grandes différences de température et irradiation élevée</b>	Désert et région de Gobi	/	> 1800
3)	<b>Zone polaire ( irradiation faible )</b>	< -10°C ( température minimum mensuelle )	/	< 1400
4)	<b>Normal</b>	Non listée dans les cases 1) à 3) du présent tableau		

### 3) Garantie

#### a) Garantie Produit limitée à 10 ans

Pour les Produits mentionnés aux paragraphes c) (i), d) (i), e) (i) et f) (i) de l'article 1, Trina Solar garantit que, pendant une période de dix ans courant à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4)), il n'y aura pas de défauts de matériaux, de construction ou de fabrication entravant significativement la fonction de production d'électricité du(des) Produit(s).

La Garantie Produit Limitée à 10 ans s'applique aux bris de verre, à condition qu'ils ne trouvent pas leur cause dans un fait extérieur aux Produits (cela signifie que seul un bris de verre dont la cause est un vice interne au Produit ou au module est couvert).

Une détérioration, quelle qu'elle soit, de l'apparence du (des) Produit(s) (y compris, et sans limitation, les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille, la moisissure, la déformation ou la décoloration),

ou une autre modification du (des) Produit(s) se produisant après la livraison (au sens des Incoterms 2010) à l'Acheteur, ne constitue pas un défaut au sens de la présente Garantie Produit Limitée.

**b) Garantie Produit limitée à 12 ans**

Pour les Produits mentionnés aux paragraphes a), b)(i),(ii),(iv),(v), c) (ii), d) (ii), (iii), e) (ii), (iii), f) (ii) de l'article 1, Trina Solar garantit que, pendant une période de douze ans courant à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4)), il n'y aura pas de défauts de matériaux, de construction ou de fabrication entravant significativement la fonction de production d'électricité du(des) Produit(s).

La Garantie Produit Limitée à 12 ans s'applique pour la casse du verre, à condition qu'il n'y ait pas eu de cause extérieure pour cette casse (cela signifie que seule une casse causée par le verre lui-même ou causée par le module est couverte).

Une détérioration, quelle qu'elle soit, de l'apparence du (des) Produit(s) (y compris, et sans limitation, les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille, la moisissure, la déformation ou la décoloration), ou une autre modification du (des) Produit(s) se produisant après la livraison (au sens des Incoterms 2010) à l'Acheteur, ne constitue pas un défaut au sens de la présente Garantie Produit Limitée.

**c) Garantie Produit limitée à 15 ans**

Pour les Produits mentionnés aux paragraphes b) (iii),(vi) de l'article 1, Trina Solar garantit que, pendant une période de quinze ans courant à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4), il n'y aura pas de défauts de matériaux, de construction ou de fabrication entravant significativement la fonction de production d'électricité du(des) Produit(s).

La Garantie Produit Limitée s'applique pour la casse du verre, à condition qu'il n'y ait pas eu de cause extérieure pour cette casse (cela signifie que seule une casse causée par le verre lui-même ou causée par le module est couverte).

Une détérioration, quelle qu'elle soit, de l'apparence du (des) Produit(s) (y compris, et sans limitation, les rayures, les taches, l'usure mécanique, la rouille, la moisissure, la déformation ou la décoloration), ou une autre modification du (des) Produit(s) se produisant après la livraison (au sens des Incoterms 2010) à l'Acheteur, ne constitue pas un défaut au sens de la présente Garantie Produit Limitée.

**d) Garantie de puissance délivrée limitée à 25 ans pour les Produits avec verre en face arrière**

En outre, pour les Produits mentionnés aux paragraphes a) et b) de l'article 1, Trina Solar garantit que, pendant une durée de vingt-cinq années courant à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4), la perte de puissance de sortie par rapport à la puissance initiale garantie, qui est définie comme Puissance de Crête en Watts Pmax (Wc) plus Puissance de Crête en Watts Pmax (Wc) multiplié par limite inférieure de la Tolérance de Puissance de Sortie Pmax (%) – telle que précisée dans la Fiche Technique du Produit concernée et mesurée dans les Conditions de Test Standard (CTS : irradiation de 1000w/m<sup>2</sup>, température de 25°C, AM 1,5) des Produits -, ne dépassera pas les valeurs mentionnées ci-dessous, les mesures étant réalisées soit par Trina Solar soit par un institut de test tiers reconnu par Trina Solar et l'Acheteur :

- Pour les Produits polycristallins de type p (tels que définis à l'article 1) a)) : 2,5% au cours de la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 25<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,65%. A la fin de la 25<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 81,9% ;
- Pour les Produits monocristallins PERC de type p (tels que définis aux articles 1) b) (i), (ii)) : 2,5% durant la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 25<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,6%. A la fin de la 25<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83,1% ;
- Pour les Produits monocristallins PERC de type p (tels que définis aux articles 1) b) (iii), (iv), (v), (vi)) : 2 % durant la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 25<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,55%. A la fin de la 25<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 84,8%.

(Remarque : selon les CTS, l'incertitude du système de mesure sera prise en compte dans toutes les mesures de la puissance réelle de sortie.)

#### **e) Garantie de puissance délivrée limitée à 30 ans pour les Produits Dual Glass**

##### aa) Face avant

En outre, pour les Produits mentionnés aux paragraphes c) et d) de l'article 1) et pour la face avant (sans boîte de jonction) des Produits mentionnés aux paragraphes e) et f) de l'article 1), Trina Solar garantit que, pendant une durée de trente années à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4), la perte de puissance de sortie par rapport à la puissance initiale garantie, qui est définie comme Puissance de Crête en Watts P<sub>max</sub> (W<sub>c</sub>) plus Puissance de Crête en Watts P<sub>max</sub> (W<sub>c</sub>) multiplié par limite inférieure de la Tolérance de Puissance de Sortie P<sub>max</sub> (%) – telle que précisée dans la Fiche Technique du Produit concernée et mesurée dans les Conditions de Test Standard (CTS : irradiation de 1000w/m<sup>2</sup>, température de 25°C, AM 1,5) des Produits, ne dépassera pas les valeurs mentionnées ci-dessous, les mesures étant réalisées soit par Trina Solar soit par un institut de test tiers reconnu par Trina Solar et l'Acheteur :

- Pour les Produits Duomax polycristallins de type p (tels que définis à l'article 1) c)), pour les Produits Duomax monocristallins PERC de type p (tels que définis aux paragraphes d) (i) et (ii) de l'article 1)), et pour la face avant (sans boîte de jonction) des Produits Duomax Twin monocristallins PERC de type p (tels que définis aux paragraphes e) (i) et (ii) e l'article 1)) : 2,5 % au cours de la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 30<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 83% ;
- Pour les Produits Duomax monocristallins PERC de type p (tels que définis à l'article 1) d) (iii)), et pour la face avant (sans boîte de jonction) des Produits Duomax Twin monocristallins PERC de type p (tels que définis à l'article 1) e) (iii)) : 2 % au cours de la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 30<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,45%. A la fin de la 30<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 85% ;

- Pour la face avant (sans boîte de jonction) des Produits Duomax monocristallins de type N (tels que définis à l'article .1 f) : 1,5% au cours de la première année ; de la 2<sup>e</sup> à la 30<sup>e</sup> année, la perte de puissance annuelle moyenne ne sera pas supérieure à 0,5%. A la fin de la 30<sup>e</sup> année, la puissance de sortie réelle ne sera pas inférieure à 84%.

#### bb) Face arrière

Pour les produits P-type Mono PERC Duomax Twin (tels que définis dans le paragraphe e) (iii) de l'article 1), Trina Solar garantit, pendant une durée de trente années courant à compter de la Date de Début de la Garantie (telle que définie à l'article 4), la perte de l'alimentation électrique de la face arrière du produit (avec boîte de jonction) comme suit :

- De la 1<sup>ère</sup> année à la 10<sup>ème</sup> année, la dégradation de la puissance ne sera pas supérieure à la puissance P initiale de la face arrière multipliée par 15%.

- De la 11<sup>e</sup> à la 30<sup>e</sup> année, la dégradation de la puissance ne sera pas supérieure à la puissance P initiale de la face arrière multipliée par 30 %.

La puissance P initiale de la face arrière est définie comme la puissance indiquée sur la plaque signalétique (puissance de la face avant du module)\* bifacialité spécifiée (comme la limite inférieure de la bifacialité spécifiée dans la fiche technique du produit concerné).

(Remarque : selon les CTS, l'incertitude du système de mesure sera prise en compte dans toutes les mesures de la puissance réelle de sortie.)

#### 4) Date de Début de la Garantie

La Date de Début de la Garantie est la date d'installation du (des) Produit(s), ou à défaut le dernier jour du délai de trois mois courant à compter de la livraison (au sens des Incoterms 2020) du (des) Produit(s) à l'Acheteur, selon celle de ces deux dates qui intervient en premier.

#### 5) Exclusions et Limitations

La Garantie Mondiale Limitée susmentionnée ne s'applique pas aux Produits ayant fait l'objet de :

- a) un non-paiement du prix d'achat à Trina Solar ou à ses filiales qui ont mis le(s) module(s) sur le marché, alors même que (i) le paiement était dû et (ii) le client direct ayant obtenu le(s) module(s) auprès de Trina Solar ou de sa filiale (le « Client Direct ») n'est pas en droit de retenir le prix d'achat ni une partie de ce dernier. Trina Solar devra informer l'Acheteur du non-paiement et fournir le nom et l'adresse complète du Client Direct qui n'a pas payé le(s) module(s). Si Trina Solar a la possibilité de rejeter une demande au titre de la Garantie Mondiale Limitée sur le fondement du présent paragraphe, l'Acheteur pourra alors, afin d'activer les demandes au titre de la Garantie Mondiale Limitée, verser le montant impayé ;
- b) une non-fourniture de la preuve d'achat du produit, ou des informations sur le produit ;
- c) un non-respect des prescriptions du manuel utilisateur de Trina Solar ou des règles d'utilisation et d'exposition pour les Produits (telles que définies à l'article 2) et de l'Annexe ;
- d) un défaut d'exploitation et de maintenance (y compris, de manière non limitative, par rapport aux exigences d'exploitation et de maintenance imposées par le manuel utilisateur applicable de Trina Solar ou par toutes autres lois ou tous autres règlements en vigueur au lieu d'installation) ;

- e) un entretien effectué par des techniciens chargés de l'entretien non qualifiés selon les lois et/ou les règlements en la matière applicables au lieu d'installation ;
  - f) une modification, un effacement ou une dégradation rendant illisible le type de Produit, sa plaque signalétique, ou le numéro de série du Produit (et qui ne serait pas le fait d'une action ou omission de Trina Solar) ;
  - g) une installation du Produit sur un dispositif mobile (à l'exception du système de poursuite solaire) tel qu'un véhicule, un navire ou une structure offshore (à l'exception des systèmes flottants visés à l'article 2) ;
  - h) une exposition à une tension supérieure à la tension maximale du système, ou à des surtensions ;
  - i) des composants défectueux dans la construction sur laquelle le module est monté ;
  - j) une décoloration suite à une exposition aux moisissures, ou d'autres effets externes similaires ;
  - k) des modifications non autorisées :
    - i) une exploitation/maintenance par utilisation de pièces détachées non autorisées ;
    - ii) une exposition à des conditions environnementales extrêmes, ou un changement rapide dans ces conditions, se traduisant par de la corrosion, une oxydation, ou des dommages liés à des produits chimiques ;
    - iii) autres actes raisonnablement indépendants de la volonté de Trina Solar (y compris les dommages directs ou indirects causés par une guerre, un incendie, une inondation, un ouragan, une éruption volcanique, un effondrement de terrain, une coulée de boue, la foudre, un séisme, de fortes chutes de neige, la grêle, un vent fort, etc.) ;
  - l) une utilisation des Produits d'une manière qui porte atteinte aux droits de propriété intellectuelle de Trina Solar ou d'un tiers (y compris, de manière non limitative, à des brevets, marques, etc.) ;
  - m) toute vente ultérieure d'un (de) Produits à partir du pays dans lequel le(s) Produit(s) Trina Solar a été commercialisé en premier vers un autre pays est interdite sans le consentement de Trina Solar (« Interdiction des Importations Parallèles »). Cependant, l'Interdiction des Importations Parallèles ne s'applique pas aux ventes dans l'Union Européenne (« UE »), où la vente d'un (de) Produit(s) d'un pays de l'UE vers un autre ne requiert pas le consentement de Trina Solar. Le consentement de Trina Solar devra toutefois être obtenu pour la vente dans un pays de l'UE d'un (de) Produit(s) provenant d'un pays hors de l'UE, ou bien pour la vente, dans un pays hors de l'UE, d'un (de) Produit(s) provenant d'un pays de l'UE.
  - n) Pour les Acheteurs situés en Australie uniquement : La Garantie Mondiale Limitée n'est valable que pour les Produits provenant de revendeurs autorisés en Australie. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 8).
  - o) Pour les Acheteurs situés aux Etats-Unis uniquement : La Garantie Mondiale Limitée n'est valable que pour les Produits provenant de revendeurs autorisés aux Etats-Unis. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 8).
  - p) Pour les acheteurs situés au Japon uniquement : La Garantie Mondiale Limitée n'est valable que pour les Produits provenant de revendeurs autorisés au Japon. Pour connaître ces revendeurs, les Acheteurs peuvent contacter le Service Client de leur région (comme expliqué à l'article 8).
- 6) Droit à la réparation, au remplacement ou au remboursement**
- a) A l'exclusion de tout autre recours de l'Acheteur au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée (l'attention de l'Acheteur étant toutefois attirée sur l'article 6) d) ci-dessous relatif à l'existence éventuelle d'autres recours légaux et, pour les Acheteurs australiens, sur l'article 6 e) ci-dessous), Trina Solar pourra, à son entière discrétion, pour le(s) Produit(s) concerné(s), soit :

- (i) définir un plan de maintenance et réparer le (les) Produit(s) défectueux ; soit
- (ii) rembourser la valeur de différence entre la puissance réelle dans les CTS et la puissance garantie du(des) produit(s) défectueux (valeur de différence = prix du marché au moment où la demande au titre de la Garantie Mondiale Limitée est faite (par watt) \* (somme de la puissance garantie théorique restante selon l'article 3) d), e) – somme de la puissance dans les CTS effectivement mesurée selon l'article 3) d), e)) ; soit
- (iii) rembourser la valeur résiduelle du (des) Produits défectueux. Dans la présente Garantie Mondiale Limitée, la valeur résiduelle est égale à : prix du marché au moment où la demande au titre de la garantie est faite (prix unitaire par watt) \* puissance initiale garantie indiquée sur la plaque signalétique \* durée restante de la garantie (en années) / durée totale initiale de la garantie fournie par Trina Solar ; soit
- (iv) fournir des Produits gratuits pour combler la différence entre la puissance réelle dans les CTS du(des) Produit(s) défectueux et la puissance garantie (différence de puissance = somme de la puissance théorique garantie restante selon l'article 3) d), e) – somme de la puissance dans les CTS effectivement mesurée selon l'article 3) d), e)) ; soit
- (v) remplacer gratuitement le(s) Produits défectueux, ou une partie de celui-ci (ceux-ci) par un Produit neuf ou refabriqué. La puissance nominale totale du (des) Produit(s) remplacé(s) ne pourra être inférieure à la puissance théorique garantie restante du (des) Produit(s) défectueux. Trina Solar se réserve le droit, si le Produit défectueux n'était plus fabriqué ou si, pour une autre raison, ledit Produit n'était pas disponible, de remplacer le Produit défectueux par un Produit similaire.

Pendant la période de garantie définie aux articles 3) a), b) et c), dans le cas où elle choisirait l'option prévue à l'article 6) a) (i), Trina Solar supportera les frais de réparation et tous les frais d'assurance et de transport raisonnables (sauf le transport aérien), le dédouanement, et tous autres frais raisonnables liés à l'expédition du (des) Produits réparé(s) à l'Acheteur (un Acheteur pourra demander le remboursement de ces frais à Trina Solar en lui présentant une facture du prestataire concerné lui prouvant que lesdits frais ont été engagés). Les coûts et dépenses liés à l'enlèvement, au ré-emballage, à l'installation ou à la réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur. Au-delà de la période de garantie définie aux articles 3) a), b) et c), l'Acheteur supportera tous les frais liés à la réparation, tels que : matériaux, main-d'œuvre, transport, dédouanement, enlèvement, ré-emballage, installation ou réinstallation, etc... ,.

Dans le cas où elle choisirait l'option prévue aux articles 6) a) (iv) et (v), Trina Solar supportera tous les frais d'assurance et de transport raisonnables (sauf le transport aérien), le dédouanement, et tous autres frais raisonnables liés à l'expédition du (des) Produit(s) remplacé(s) à l'Acheteur (un Acheteur pourra demander le remboursement de ces frais à Trina Solar en lui présentant une facture du prestataire concerné lui prouvant que lesdits frais ont été engagés). Les coûts et dépenses liés à l'enlèvement, au ré-emballage, à l'installation ou à la réinstallation resteront à la charge de l'Acheteur.

L'Acheteur se débarrassera des Produits défectueux, ou des Produits ayant atteint la fin de leur durée de vie, conformément aux exigences locales applicables, si la loi le permet, sauf si Trina Solar accepte de reprendre les dits Produits ou est légalement dans l'obligation de les reprendre. Si Trina Solar décide de reprendre les produits défectueux, ou est légalement dans l'obligation de les reprendre, la propriété de ces produits reviendra à Trina Solar, sans aucune restriction.

- b) La (les) période(s) de Garantie Mondiale Limitée définie(s) aux articles 3 a), b), c), d) et e) ne seront pas prolongées ou renouvelées par la réparation ou le remplacement, par Trina Solar, d'un Produit défectueux. La période de Garantie Mondiale Limitée d'un (de) Produit(s) remplacé(s) ou réparé(s)**

est égale à la durée restante de la Garantie Mondiale Limitée portant sur le Produit original neuf/les Produits originaux neufs.

- c) Toute autre demande à l'encontre de Trina Solar au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée est exclue. Au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée, Trina Solar n'est pas responsable des dommages indirects ou accessoires (y compris la perte de bénéfices, l'interruption de l'activité, la perte de production d'électricité, l'atteinte à la valeur du fonds de commerce ou à la réputation, ou les dommages-intérêts pour retard), que les demandes correspondantes trouvent leur fondement dans un contrat, une garantie, une faute, ou la responsabilité délictuelle (*strict tort*). Cette exclusion de responsabilité s'applique dans la mesure permise par la loi, et même si les recours prévus ci-dessous sont réputés n'avoir pas atteint leur but essentiel.
- d) VOUS POUVEZ DISPOSER DE DROITS LEGAUX SPECIFIQUES EN DEHORS DE LA PRESENTE GARANTIE ET EGALEMENT D'AUTRES DROITS QUI PEUVENT VARIER D'UN PAYS A L'AUTRE. LA PRESENTE GARANTIE MONDIALE LIMITEE N'AFECTE PAS LES EVENTUELS DROITS SUPPLEMENTAIRES DONT VOUS POURRIEZ DISPOSER EN VERTU DES LOIS DE VOTRE PAYS REGISSANT LA VENTE DE BIENS DE CONSOMMATION, Y COMPRIS, DE MANIERE NON LIMITATIVE, LES LOIS NATIONALES TRANSPOSANT LA DIRECTIVE 99/44 CE, OU EN VERTU DE LA LOI AMERICAINE INTITULEE *MAGNUSON MOSS WARRANTY ACT*. CERTAINS PAYS N'ACCEPTANT PAS L'EXCLUSION OU LA LIMITATION DES DOMMAGES INDIRECTS, LES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS ENONCEES DANS LA PRESENTE GARANTIE MONDIALE LIMITEE PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER.
- e) La déclaration ci-après s'applique aux Acheteurs qui sont considérés comme des « Consommateurs » au sens du droit australien de la consommation :

« Nos produits sont accompagnés de garanties qui, en vertu du droit de la consommation australien, ne peuvent pas être exclues. Vous avez le droit au remplacement ou au remboursement pour toute défaillance majeure, et le droit à une indemnisation pour tout(e) autre perte ou dommage raisonnablement prévisible. Vous disposez également d'un droit à réparation ou au remplacement des produits si ces derniers ne sont pas d'une qualité acceptable et que cette défaillance ne constitue pas une défaillance majeure. »

## 7) Droits et recours contre les tiers

La présente Garantie Mondiale Limitée s'interprète comme une garantie distincte et indépendante de toute autre convention avec des tiers concernant le(s) Produit(s). Elle ne saurait affecter les droits, obligations et recours que l'Acheteur pourrait avoir envers ou à l'encontre de tiers pour des défauts ou une non-conformité des Produits, quelle qu'en soit la base légale. Les droits et recours prévus aux présentes se cumulent avec tous autres droits et recours à l'encontre de tiers, auxquels l'Acheteur peut prétendre en vertu d'accords conclus avec ces tiers ou par effet des dispositions de la loi.

## 8) Procédure de réclamation, délais pour notifier une demande, prescription des demandes au titre de la Garantie Mondiale Limitée et limitations de garantie.

- a) En cas de mise en œuvre de la présente Garantie Mondiale Limitée, l'Acheteur en informera Trina Solar en utilisant le Portail du Service Client Trina Solar, accessible via le lien internet suivant : <http://customerservice.trinasolar.com> ; ou bien par lettre ou fax. La notification devra préciser la demande formulée, et, notamment et de manière non limitative, inclure une preuve de l'achat (facture d'achat mentionnant la date d'achat, le(s) Produit(s), et le(s) numéro(s) de série) et une preuve du

défaut ou du dysfonctionnement du(des) Produit(s) (à savoir défaut ou dysfonctionnement lié au transport, au stockage, à l'installation ou à l'utilisation). Les coordonnées des centres de service client des différentes régions sont les suivantes :

**Service Client pour l'Europe**

Trina Solar (Schweiz) AG  
Birkenweg 4  
8304 Wallisellen, Suisse  
T +41 43 299 68 00  
F +41 43 299 68 10  
<http://customerservice.trinasolar.com>

**Service Client pour les Amériques**

Trina Solar (U.S.), Inc.  
100 Century Center, Suite 501,  
San Jose CA 95112, Etats-Unis d'Amérique  
T +1 800 696 7114  
F +1 800 696 0166  
<http://customerservice.trinasolar.com>

**Service Client pour l'Australie et la Nouvelle-Zélande**

Trina Solar (Australia) Pty Ltd  
Suite 44.05, Level 44, Governor Philip Tower  
1 Farrer Place Sydney NSW 2000 , Australia  
T 1300 874 627  
Courriel : [Australiaservice@trinasolar.com](mailto:Australiaservice@trinasolar.com)  
<http://customerservice.trinasolar.com>

**Service Client pour le Japon**

Trina Solar (Japan) Limited  
World Trade Center Building 21F  
4-1, Hamamatsu-cho, 2-chome,  
Minato-ku, Tokyo, Japan, 105-6121  
T +81-3-6435-9008  
F +81-3-3437-7001  
Courriel : [Japanservice@trinasolar.com](mailto:Japanservice@trinasolar.com)  
<http://customerservice.trinasolar.com>

**Service client pour la Chine**

Trina Solar Co.,Ltd No. 2 Trina Road,  
Trina PV Industrial Park, New District,  
Changzhou, Jiangsu, P.R. China, 213031  
T +86 519 8548 2008  
F +86 519 8517 6021  
<http://customerservice.trinasolar.com>

**Service Client pour le Reste du Monde**

Trina Solar Energy Development Pte Ltd  
600 North Bridge Road, #12-01 Parkview  
Square, Singapore 188778 T: +65 5808  
1111  
Courriel: [apmea@trinasolae.com](mailto:apmea@trinasolae.com)

**Service Client pour le Moyen-Orient**

Trina Solar Middle East & Africa  
6th Floor, One JLT,  
Dubai – United Arab Emirates  
Tel: +971 4 429 5872  
Courriel: [MEAservice@trinasolar.com](mailto:MEAservice@trinasolar.com)

**Service Client pour l'Inde**

Trina Solar (India) Regional Sales Office  
Unit No- 824, 8<sup>th</sup> Floor, DLF Tower-B,  
Jasola District Center, New Delhi -110025,  
India  
T: +91 11 45852200, +91 11 35852207  
Courriel: [salesindia@trinasolae.com](mailto:salesindia@trinasolae.com)

- b) Tout différend portant sur des aspects techniques relatifs à une demande formulée, au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée , pour un défaut sur un Produit, sera tranché par un expert. A la demande de l'Acheteur ou de Trina Solar, Trina Solar et l'Acheteur désigneront conjointement, comme expert indépendant, un chercheur réputé d'un institut de test de premier rang, tel que le Fraunhofer ISE à Fribourg (Allemagne), TÜV Rheinland, TÜV SUD, l'ASU Arizona State University, etc. (l'« Expert

Technique »). La décision de cet Expert Technique sera définitive, aura force obligatoire et sera exécutoire lors de toute procédure engagée en vertu des présentes. L'Expert Technique (i) agira en tant qu'expert reconnu par Trina Solar ; (ii) accordera aux parties une possibilité raisonnable de présenter des arguments et contre-arguments ; (iii) tiendra compte de ces arguments et contre-arguments ; et (iv) sur demande de l'une ou l'autre des parties, fournira par écrit les motifs de sa décision.

- c) Toute réclamation relative à une violation de la présente Garantie Mondiale Limitée doit être formulée dans un délai de deux (2) mois suivant la découverte de la violation.
- d) Aucun retour de Produit(s) défectueux ne sera accepté sans l'autorisation écrite préalable de Trina Solar.

#### **9) Force Majeure**

Trina Solar ne sera en aucune manière responsable ou tenue responsable envers l'Acheteur d'une inexécution, ou d'un retard d'exécution, par elle, au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée, qui serait dû(due) à la survenance d'un cas de force majeure tel que guerre, émeutes, grève, indisponibilité d'une main-d'œuvre, de matériaux ou de capacités adaptés et suffisants, défaillance technique ou défaut de rendement, ou à tout événement imprévu échappant à son contrôle, y compris, de manière non limitative, tout événement ou situation physique ou technologique qui n'est pas raisonnablement connu ou compris au moment de la vente du (des) Produit(s) défectueux ou de la notification de la demande au titre de la garantie formulée au titre de la présente Garantie Mondiale Limitée.

#### **10) Cession de la Garantie**

La présente Garantie Mondiale Limitée est cessible tant que les Produits restent installés sur leur site d'installation d'origine.

#### **11) Validité**

La présente Garantie Mondiale Limitée s'applique au(x) Produit(s) livré(s) (au sens des Incoterms 2020) à l'Acheteur à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2020. La présente Garantie Mondiale Limitée reste valable jusqu'à ce qu'une nouvelle version révisée soit publiée par Trina Solar.

#### **12) Validité géographique**

La présente Garantie Mondiale Limitée s'applique à tous les pays à l'exception de l'Allemagne et de la Turquie où des garanties limitées spécifiques à chaque pays s'appliquent.

#### **13) Absence de toute autre garantie expresse**

Sauf disposition contraire dans le droit commun applicable (cf. articles 6) d) et 6 e)), ou sauf si elle est modifiée par écrit et signée par un dirigeant de Trina Solar, la Garantie Mondiale Limitée énoncée aux présentes est la seule garantie expresse (écrite ou verbale) émise par Trina Solar applicable aux Produits. Nul n'est autorisé à restreindre, étendre, ou modifier de quelque autre manière, la présente Garantie Limitée.

#### **14) Dispositions diverses**

Si une disposition de la présente Garantie Mondiale Limitée était considérée comme non valable, inapplicable ou contraire à la loi, la validité des autres dispositions de cette Garantie Mondiale Limitée n'en serait pas affectée, lesdites autres dispositions demeurant pleinement en vigueur.

### 15) Limitation de Responsabilité

Dans toute la mesure permise par la loi applicable, la responsabilité totale de Trina Solar aux termes de la présente Garantie Mondiale Limitée ne pourra, en cas de demande au titre de la Garantie Mondiale Limitée, excéder le prix d'achat payé par l'Acheteur pour le(s) Produit(s) Défectueux. L'Acheteur reconnaît que la limitation de responsabilité énoncée ci-avant est un élément essentiel de la présente Garantie Mondiale Limitée, sans lequel le prix d'achat du (des) Produit(s) serait significativement plus élevé.

### 16) Droit applicable et Tribunaux compétents

La validité de la présente Garantie Limitée, l'interprétation de ses termes, et l'interprétation et la mise en œuvre des droits et obligations de l'Acheteur et de Trina Solar seront régis par les lois du pays où se situe le lieu d'installation initial du (des) Produit(s), à l'exclusion des règles de conflits de lois de ce pays ainsi que de la Convention des Nations Unies sur les Contrats de Vente Internationale de Marchandises du 11 avril 1980 (CVIM) et de toute autre loi uniforme.

Tout différend survenant du fait de ou en lien avec la présente Garantie Mondiale Limitée sera tranché de manière définitive par les tribunaux de droit commun du pays où se situe le lieu d'installation initial du (des) Produit(s).

#### Remarque

L'installation et l'exploitation de modules photovoltaïques nécessite des compétences professionnelles et ne doivent être effectués que par des professionnels qualifiés. Nous vous invitons à lire les règles de sécurité et instructions d'installation avant d'utiliser et de faire fonctionner le(s) Produit(s) (<http://www.trinasolar.com/en-glb/resources/downloads>).

Annexe : « Règles d'exposition pour les modules Trina »

Si le lieu d'installation des Produits n'est pas mentionné dans la liste de pays, Etats et provinces ci-dessous, veuillez prendre contact avec le centre de service client compétent (comme indiqué à l'article 8 a)), qui fera remonter l'information au Responsable Technique du siège de TrinaSolar en temps opportun. Le Responsable Technique du siège de Trina Solar travaillera alors avec le centre d'ingénierie et l'équipe contrôle qualité afin de confirmer le type de produit ou de matériau correspondant et de mettre la jour la base de données.

Région	SN	Pays/Etat/province	type de climat	Produits applicables, tels que mentionnés à l'article 1
Afrique	1	Ghana	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Ile Maurice	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Nigeria	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Sierra Leone	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	République Centrafricaine	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

6	Namibie	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
7	Algérie	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
8	Tunisie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
9	Egypte	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
10	Djibouti	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
11	Kenya	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
12	Maroc	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
13	Afrique du Sud	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
14	Sénégal	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
15	Tanzanie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
16	Malawi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
17	Zimbabwe	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
18	Ethiopie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
19	Zambie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
20	Erythrée	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
21	Burkina Faso	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
22	Rwanda	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
23	Mozambique	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
24	Botswana	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
25	Angola	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
26	Mali	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
27	Ouganda	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
28	Tchad	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
29	Mauritanie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
30	Côte d'Ivoire	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
31	Guinée	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
32	Niger	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	33	Madagascar	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	34	Burundi	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	35	Liberia	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	36	Guinée-Bissau	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	37	Bénin	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	38	Togo	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	39	Swaziland	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	40	Libye	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	41	Lesotho	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	42	Cap-Vert	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	43	Seychelles	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	44	Gambie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	45	Comores	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	46	Soudan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	47	Somalie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	48	Sao Tome et Principe	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	49	République Démocratique du Congo	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	50	Congo	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	51	Sud-Soudan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	52	Guinée Equatoriale	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	53	Gabon	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Reste de l'Asie	1	Philippines	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Cambodge	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Maldives	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Malaisie	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	5	Myanmar	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	6	Sri Lanka	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	Iles Salomon	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Thaïlande	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	9	Singapour	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	Indonésie	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	11	Vietnam	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	12	Bengale	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	13	Pakistan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	14	République de Corée	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	15	Mongolie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	16	Népal	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	17	Nouvelle-Zélande	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	18	Hong Kong	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	19	Brunei	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Moyen-Orient	1	Emirat Arabes Unis	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Oman	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Bahreïn	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Arabie Saoudite	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Yémen	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	6	Irak	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	Israël	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Liban	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	9	Palestine	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	Jordanie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	11	Koweït	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	12	Qatar	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Australie	1	Côte nord de l’Australie	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Queensland	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Victoria (Etat)	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Territoire de la capitale australienne	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Nouvelles-Galles du Sud	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	6	Australie de l’Ouest	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	Tasmanie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Australie Méridionale	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
U.E.	1	Norvège	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Suède	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Finlande	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Danemark	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Ukraine	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	6	Allemagne	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	France	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Géorgie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	9	Pays-Bas	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	Antilles Néerlandaises	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

11	Portugal	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
12	Suisse	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
13	Turquie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
14	Espagne	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
15	Grèce	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
16	Slovaquie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
17	Hongrie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
18	Luxembourg	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
19	Malte	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
20	République Tchèque	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
21	Pologne	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
22	Bosnie Herzégovine	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
23	Belgique	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
24	Autriche	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
25	Estonie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
26	Irlande	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
27	Nouvelle-Calédonie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
28	Royaume-Uni	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
29	Italie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
30	Ile de Curaçao	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
31	Bulgarie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
32	Ouzbékistan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
33	Kazakhstan	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
Inde	1	Calcutta	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Telangana	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Andhra Pradesh	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Tripura	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Kerala	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	6	Rajasthan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	Bengale-Occidental	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Maharashtra	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	9	Uttar Pradesh	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	Tamil Nadu	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	11	Gujarat	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	13	Karnataka	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	14	Madhya Pradesh	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	16	Pendjab	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	17	Haryana	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	18	Delhi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	19	Bihar	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	20	Odisha	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	21	Jharkhand	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	23	Chhattisgarh	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	24	Etat de Jammu-et-Cachemire	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	25	Uttarakhand	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	26	Himachal Pradesh	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	27	Goa	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	28	Manipur	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	29	Meghalaya	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	30	Nagaland	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	31	Mizoram	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	32	Etat du Pendjab	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Japon	1	Hokkaido	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Japon sauf Hokkaido	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Amérique Latine et Caraïbes	1	Barbade	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Panama	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Forêt tropicale humide du nord du Brésil	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	République Dominicaine	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Colombie	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	6	Costa Rica	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	Guyane	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Haïti	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	9	Honduras	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	Martinique	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	11	Pérou	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	12	Argentine	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	13	Mexique	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	14	Nicaragua	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	15	Le Salvador	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	16	Uruguay	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	17	Jamaïque	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	18	Chili	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	19	Brésil (à l'exception de la forêt tropicale humide du nord du Brésil)	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	20	La Joya	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	21	Bolivie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	22	République du Guatemala	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	23	Sainte Lucie	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	24	Bahamas	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	25	Puerto Rico	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	26	Paraguay	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	27	Iles caraïbes	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Chine	1	Hainan	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Mongolie Intérieure	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

3	Xinjiang	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
4	Tibet	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
5	Golmud	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
6	Gansu	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
7	Heilongjiang	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
8	Jilin	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
9	Anhui	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
10	Hebei	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
11	Jiangsu	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
12	Fujian	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
13	Yunnan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
14	Sichuan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
15	Ningxia	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
16	Guizhou	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
17	Shanxi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
18	Henan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
19	Hubei	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
20	Hunan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
21	Guangdong	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
22	Guangxi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
23	Liaoning	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
24	Shanghai	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
25	Tianjin	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
26	Jiangxi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
27	Shaanxi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
28	Shandong	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

	29	Chongqing	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	30	Beijing	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	31	Zhejiang	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Etats-Unis d'Amérique	1	Floride	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	2	Californie	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	3	Arizona	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	4	Texas	Grandes différences de température et irradiation élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	5	Alaska	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	6	Massachusetts	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	7	New Jersey	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	8	Caroline du Nord	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	10	New Canaan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	11	New York	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	12	Hawaii	Températures élevées et humidité élevée	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	13	Montana	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	14	Nebraska	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	15	Nevada	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	16	New Hampshire	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	17	Nouveau-Mexique	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	18	Dakota du Nord	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	19	Ohio	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	20	Oklahoma	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	21	Oregon	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	22	Pennsylvanie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	23	Rhode Island	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
	24	Dakota du Sud	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

25	Tennessee	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
26	Utah	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
27	Vermont	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
28	Virginia	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
29	Washington	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
30	Virginie-Occidentale	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
31	Wisconsin	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
32	Wyoming	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
33	Alabama	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
34	Arkansas	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
35	Colorado	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
36	Connecticut	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
37	Delaware	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
38	Etat de Géorgie	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
39	Idaho	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
40	Illinois	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
41	Indiana	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
42	Iowa	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
43	Kansas	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
44	Kentucky	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
45	Louisiane	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
46	Maine	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
47	Maryland	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
48	Michigan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
49	Minnesota	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
50	Mississippi	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
51	Missouri	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)	
Canada	1	Canada	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Russie	1	Russie	Polaire (irradiation faible)	(a), (b), (c), (d), (e), (f)
Arménie	1	Erevan	Normal	(a), (b), (c), (d), (e), (f)

PS-M-0135 Rev. C